



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 09/05/2019

Le Conseil communautaire, légalement convoqué le jeudi 25 avril 2019, s'est réuni à la Salle des fêtes, Place du 8 Mai 1945 à Gargenville, en séance publique, sous la présidence de Philippe TAUTOU, Président.

Etaient présents :

Monsieur TAUTOU Philippe, Président

Madame ARENOU Catherine, Monsieur OLIVE Karl, Monsieur BROSSE Laurent, Monsieur GARAY François, Monsieur ROULOT Eric, Madame JAUNET Suzanne, Monsieur COGNET Raphael, Madame ZAMMIT-POPESCU Cécile, Monsieur DUMOULIN Pierre-Yves, Monsieur PIERRET Dominique, Monsieur DELRIEU Christophe, Monsieur GRIS Jean-Luc, Monsieur VOYER Jean-Michel, Madame DEVEZE Fabienne, Vice-présidents

Monsieur HONORE Marc, Madame BOURE Dominique, Monsieur BISCHEROUR Albert, Monsieur MONTANGERAND Thierry, Conseillers délégués

Madame BARBIER Corinne, Monsieur BEGUIN Gérard, Monsieur BERTRAND Alain, Madame BLONDEL Mireille, Monsieur BOUDET Maurice, Monsieur BOUREILLE Samuel, Madame BROCHOT Monique, Monsieur BRUSSEAUX Pascal, Monsieur CECCONI Jean-Michel, Monsieur CHAMPAGNE Stephan, Monsieur CHARBIT Jean-Christophe, Monsieur CHARMEL Lucas, Monsieur COLLADO Pascal, Madame COSTE Nathalie, Monsieur CRESPO Julien, Monsieur DAFF Amadou, Monsieur DANFAKHA Papa Waly, Madame DE PORTES Sophie, Monsieur DESSAIGNES Pierre-Claude, Madame DI-BERNARDO Maryse, Madame DOS SANTOS Sandrine, Madame DUMOULIN Cécile, Madame EL MASAOUDI Fatiha, Monsieur EL HAIMER Khattari, Monsieur FAIST Denis, Monsieur FASTRE Jean-François, Madame FAVROU Paulette, Madame FERNANDES Anke, Monsieur FERRAND Philippe, Monsieur FRAN CART Jean-Louis, Monsieur FRANCOIS-DAINVILLE Hubert, Madame FUHRER-MOQUEROU Monique, Monsieur GAILLARD Pierre, Madame GAMRAOUI-AMAR Khadija, Monsieur GAUTIER Pierre, Madame GENDRON Nicole, Madame GENEIX Monique, Monsieur GIARD Yves, Madame HAMARD Patricia, Monsieur JEANNE Stéphane, Monsieur JOREL Thierry, Monsieur JOSSEAUME Dominique, Madame KAUFFMANN Karine, Monsieur LANGLOIS Jean-Claude, Monsieur LAVIGOGNE Jacky, Monsieur LEBRET Didier, Monsieur LEMAIRE Jean, Monsieur LEMARIE Lionel, Monsieur MANCEL Joel, Monsieur MARTINEZ Paul, Monsieur MEMISOGLU Ergin, Madame MERLIN Mireille, Monsieur MERY Philippe, Monsieur MEUNIER Patrick, Madame MESSMER Virginie, Monsieur MONNIER Georges, Madame MORILLON Atika, Monsieur MORIN Laurent, Monsieur MULLER Guy, Monsieur NAUTH Cyril, Monsieur NEDJAR Djamel, Monsieur OURS-PRISBIL Gérard, Monsieur PASCAL Philippe, Monsieur PERRAULT Patrick, Monsieur PERNETTE Philippe, Madame PLACET Evelyne, Monsieur PONS Michel, Monsieur POURCHE Fabrice, Monsieur POYER Pascal, Monsieur PRELOT Charles, Madame REBREYEND Marie-Claude, Monsieur REINE Jocelyn, Madame REYNAUD-LEGER Jocelyne, Monsieur RIBAUT Hugues, Monsieur SANTINI Jean-Luc, Madame SENEÉ Ghislaine, Madame SIMON Josiane, Monsieur SIMON Philippe, Madame SORNAY Elodie, Monsieur SPANGENBERG Frédéric, Monsieur TAILLARD Michel, Madame TOURET Aude, Monsieur TURPIN Dominique, Madame MEUNIER Virginie, Monsieur GUERIN Pierre, Conseillers communautaires

Formant la majorité des membres en exercice (104 présents / 128 conseillers communautaires).

Absent(s) représenté(s) : 20 : Monsieur BEDIER Pierre (donne pouvoir à Monsieur OLIVE Karl), Monsieur LÉBOUC Michel (donne pouvoir à Monsieur ROULOT Eric), Monsieur RIPART Jean-Marie (donne pouvoir à Monsieur GRIS Jean-Luc), Monsieur ANCELOT Serge (donne pouvoir à Monsieur SANTINI Jean-Luc), Monsieur DAZELLE François (donne pouvoir à Monsieur HONORE Marc), Madame DIOP Dieynaba (donne pouvoir à Monsieur BISCHEROUR Albert), Madame FOUQUES Marie-Thérèse (donne pouvoir à Monsieur GARAY François), Monsieur GESLAN Philippe (donne pouvoir à Monsieur PERRAULT Patrick), Monsieur HATIK Farid (donne pouvoir à Madame BLONDEL Mireille), Monsieur HAZAN Stéphane (donne pouvoir à Monsieur JOREL Thierry), Monsieur LE BIHAN Paul (donne pouvoir à Monsieur LEMAIRE Jean), Monsieur LEPINTE Fabrice (donne pouvoir à Monsieur POYER Pascal), Monsieur MAUREY Daniel (donne pouvoir à Monsieur MARTINEZ Paul), Monsieur MOUTENOT Laurent (donne pouvoir à Monsieur BROSSE Laurent), Monsieur OUTREMAN Alain (donne pouvoir à Madame SENEÉ Ghislaine), Madame PRIMAS Sophie (donne pouvoir à Monsieur JEANNE Stéphane), Monsieur ROGER Eric (donne pouvoir à Madame SORNAY Elodie), Madame SAINT-AMAUX Servane (donne pouvoir à Madame COSTE Nathalie), Monsieur VIGNIER Michel (donne pouvoir à Monsieur CRESPO Julien), Madame VINAY Anne-Marie (donne pouvoir à Madame BROCHOT Monique)

Absent(s) non représenté(s) : 4 : Monsieur BERCOU Jean-Frédéric (absent excusé), Monsieur DAUGE Patrick (absent excusé), Madame SALL Rama (absente excusée), Monsieur VIALAY Michel (absent excusé)

Secrétaire de séance : Jean-Michel VOYER

ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL : 2EME ARRET DE PROJET

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU les statuts de la Communauté urbaine,

VU la délibération n° CC_2016_04_14_22 du Conseil communautaire du 14 avril 2016 fixant les modalités de collaboration avec les communes membres dans le cadre de l'élaboration du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi),

VU la délibération n° CC_2016_04_14_23 du Conseil communautaire du 14 avril 2016 prescrivant l'élaboration du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi), de la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise (GPS&O), déterminant les objectifs poursuivis, et fixant les modalités de concertation avec la population,

VU la Conférence des Maires du 18 octobre 2016, présentant la démarche d'élaboration du projet de territoire du PLUi et annonçant les ateliers élus,

VU la Conférence des Maires du 13 décembre 2016, exposant la synthèse des ateliers élus,

VU la Conférence des Maires du 2 mars 2017, présentant les grandes orientations du PADD avant son débat en Conseil communautaire,

VU la délibération n° CC_2017_03_23_01 du Conseil communautaire du 23 mars 2017 relative au débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) de la Communauté Urbaine GPS&O, qui s'est tenu lors du Conseil communautaire du 23 mars 2017,

VU la Conférence des Maires du 28 juin 2017 apportant des compléments au PADD sur l'axe Mobilité et Urbanité,

VU la Conférence des Maires du 15 novembre 2017 présentant le lien entre le PLHi et le PLUi en termes de mixité sociale,

VU la Conférence des Maires du 19 juin 2018, portant sur la présentation du projet de règlement, des OAP de secteurs à enjeux métropolitains, de l'OAP Commerce et artisanat et de l'OAP Trame Verte et Bleue et belvédères à la suite des séminaires élus du mois d'avril,

VU la Conférence des Maires du 21 septembre 2018 rappelant le calendrier du PLUi et précisant les modalités d'accompagnement de la Communauté urbaine jusqu'à l'enquête publique,

VU la Conférence des Maires du 27 novembre 2018, portant sur la présentation du dossier de projet de PLUi avant son arrêt étant précisé que le dossier complet de PLUi prêt à être arrêté a été transmis par voie dématérialisée à l'ensemble des communes préalablement à la Conférence des Maires,

VU la Conférence des Maires du 16 avril 2019, présentant la synthèse des avis des communes et des personnes publiques consultées réceptionnés dans le délai de 3 mois, sur le projet de PLUI arrêté le 11 décembre 2018,

VU la délibération n° CC_2018_12_11_33 du Conseil communautaire du 11 décembre 2018 tirant le bilan de la concertation,

VU la délibération n° CC_2018_12_11_34 du Conseil communautaire du 11 décembre 2018 arrêtant le projet d'élaboration de PLUi de la Communauté urbaine,

VU le dossier d'Arrêt de projet du PLUi de la Communauté urbaine tel qu'il a été arrêté le 11 décembre 2018,

VU les avis émis par les communes membres de GPS&O tels qu'ils sont intégrés au rapport de synthèse annexé à la présente délibération,

VU les avis défavorables émis par les communes membres de GPS&O tels qu'ils sont intégrés au rapport de synthèse annexé à la présente délibération,

VU les avis émis par les personnes publiques associées et consultées (PPA) tels qu'ils sont intégrés au rapport de synthèse annexé à la présente délibération,

VU le rapport de synthèse des avis des Conseils municipaux des communes, de l'Etat, du Conseil Départemental et de l'ensemble des personnes publiques associées ainsi que des autres collectivités et organismes consultés, étant précisé que les avis éventuellement reçus hors délais et non intégrés dans le présent rapport seront joints au dossier d'enquête publique s'ils sont notifiés à la Communauté urbaine avant l'enquête publique,

VU l'avis favorable :

- de la commission n°1 « Affaires générales, finances, ressources humaines, vie institutionnelle, affaires européennes, coopération territoriale » consultée le 7 mai 2019,

- de la commission n°2 « Attractivité du territoire, développement économique, agriculture, enseignement supérieur, recherche, innovation, sport, tourisme, culture, projets et grands équipements, numérique, emploi » consultée le 7 mai 2019,

- de la commission n°3 « Aménagement du territoire, urbanisme, aménagement de l'espace, politique de la ville, insertion, renouvellement urbain, habitat, territoires ruraux » consultée le 7 mai 2019,

- de la commission n°4 « Mobilités durables et voirie, transports, voirie, espace public et propreté » consultée le 7 mai 2019,

- de la commission n°5 « Environnement durable et services urbains, environnement, cycle de l'eau, déchets, transition énergétique, gestion des risques » consultée le 7 mai 2019,

CONSIDERANT que le projet de PLUI arrêté le 11 décembre 2018 a fait l'objet d'une consultation obligatoire pour avis des 73 communes membres, chaque commune disposant d'un délai de 3 mois à compter de la date d'arrêt pour répondre, et qu'en l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable,

CONSIDERANT que la présente délibération a pour objet d'arrêter une seconde fois le projet du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUI) de la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise,

CONSIDERANT que le Code de l'Urbanisme, dans ses dispositions prévues à l'article L153-15 relatif aux PLUi élaborés par les Etablissements Publics Intercommunaux, prévoit une seconde délibération d'arrêt du projet dès lors qu'une commune membre a pu émettre un avis défavorable sur les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) ou sur les dispositions du règlement qui la concerne directement,

CONSIDERANT que dans ce cas, ce nouvel arrêt est approuvé à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés, et qu'il porte sur le projet approuvé lors du premier arrêt, cette version étant le document de référence soumis aux consultations des personnes publiques associées (PPA) et consultées visées aux articles L. 153-16 et L. 153-17 du Code de l'Urbanisme et à la consultation obligatoire de l'Autorité Environnementale,

CONSIDERANT que ce second arrêt permet en outre de porter à la connaissance de l'assemblée communautaire le résultat de la consultation réalisée et l'ensemble des avis recueillis, en particulier ceux des communes,

CONSIDERANT qu'à cet égard, comme présenté lors de la conférence des Maires du 16 avril 2019, sur les 73 communes :

- 55 communes ont émis un avis favorable sur le projet de PLUI arrêté :
 - 4 avis favorables
 - 22 avis favorables sous réserves
 - 28 avis favorables avec remarques
 - 1 avis tacite

- 18 communes ont émis un avis défavorable.

CONSIDERANT que les observations, remarques et réserves décrites précisément dans les délibérations portent sur des orientations d'aménagement et de programmation (OAP), sur des dispositions réglementaires graphiques ou écrites, sur des compléments souhaités au PADD et des corrections d'erreurs matérielles dans le rapport de présentation, et que le rapport de synthèse annexé présente notamment la nature des remarques selon 7 thématiques principales,

CONSIDERANT qu'en application des dispositions de l'article R.153-4 du Code de l'Urbanisme, les personnes publiques consultées en application des articles L. 153-16 et L. 153-17 expriment un avis dans les limites de leurs compétences propres, au plus tard trois mois après transmission du projet de plan,

CONSIDERANT qu'à défaut de réponse dans ce délai, ces avis sont réputés favorables,

CONSIDERANT néanmoins que pour une parfaite connaissance et information des habitants, ces avis, s'ils étaient reçus hors délais seront joints à titre d'information au dossier d'enquête publique, pourvu qu'ils parviennent à la Communauté urbaine avant l'ouverture de l'enquête,

CONSIDERANT qu'ainsi, les annexes de la présente délibération n'intègrent que les avis réceptionnés dans le délai de 3 mois dont : l'Etat, le Conseil Départemental, la Chambre d'Agriculture, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat, l'ARS, HAROPA, Ile de France Mobilités, l'Autorité Environnementale (La MRAE), la CDPENAF...

CONSIDERANT que l'ensemble des avis réceptionnés des communes et des personnes publiques associées et consultées (PPA) est intégré au rapport de synthèse des avis des communes et des PPA, annexé à la présente délibération,

CONSIDERANT que le dossier soumis à l'enquête publique sera donc composé des éléments requis au titre de l'article R.123-8 du Code de l'Environnement dont :

la présente délibération d'arrêt n° 2 avec ses annexes :

- le dossier arrêté le 11 décembre 2018 sans modification de son contenu, complété du bilan de la concertation arrêté lors du même conseil communautaire,
- le rapport de synthèse des avis des communes et des PPA,
- l'ensemble des avis réceptionnés des communes et des personnes publiques consultées sur le projet de PLUI arrêté,
- les avis des personnes publiques réceptionnés avant le démarrage de l'enquête publique.

CONSIDERANT que l'organisation de l'enquête publique prévoit son déroulement entre le 5 juin et le 17 juillet 2019,

CONSIDERANT que l'évolution du contenu du dossier du PLUi interviendra à la suite des résultats de l'enquête publique, et que s'agissant de la prise en compte des avis des communes, de nombreuses demandes d'évolution exprimées par les communes ont déjà été analysées par la Communauté urbaine durant toute la période de collaboration avec ces dernières entre 2016 et 2018 complétées par les avis soumis à délibération de leurs conseils municipaux,

CONSIDERANT que l'Etat, les personnes publiques et les autres collectivités et organismes consultés sur le projet de PLUi ont également émis des avis portant sur l'ensemble du dossier,

CONSIDERANT qu'il est parallèlement nécessaire d'attendre l'avis des habitants qui pourront s'exprimer lors de l'enquête publique sur le projet de PLUi arrêté ainsi que sur les avis des conseils municipaux et des personnes publiques associées et consultées,

CONSIDERANT que ce n'est qu'à l'issue de la période d'enquête et de la remise du rapport et des conclusions motivées de la commission d'enquête que le projet de PLUi pourra être modifié, pour tenir compte des résultats de l'enquête, dans le respect de l'économie générale du projet, en particulier les orientations du PADD parmi lesquelles figurent les objectifs de réduction de l'artificialisation des sols,

CONSIDERANT qu'en conséquence, ce n'est qu'au regard de l'ensemble des avis recueillis, des résultats de l'enquête publique et des conclusions motivées de la commission d'enquête publique que le conseil communautaire pourra acter des évolutions à apporter au dossier d'arrêt du projet avant son approbation définitive,

CONSIDERANT que la collaboration avec les communes se poursuivra tout au long de l'enquête publique et jusqu'à l'approbation définitive du PLUi, et que l'objectif sera ainsi de préparer en collaboration étroite et permanente avec elles, les réponses à apporter à la commission d'enquête sur les demandes formulées par les habitants pendant l'enquête et de répondre ainsi dans les meilleurs délais, au procès-verbal de synthèse de la commission d'enquête,

CONSIDERANT que les retours des communes sur les demandes des habitants les concernant devront être transmis début septembre 2019, afin d'être intégrés dans le mémoire en réponse de la CU GPS&O aux questions de la commission d'enquête, et que le rapport et les conclusions motivées de la commission d'enquête sont prévus à l'automne 2019, rendant ainsi possible une approbation du PLUi prévue à l'hiver 2019,

CONSIDERANT que cette approbation aura lieu après la présentation des évolutions du dossier de PLUi, lors d'une conférence intercommunale rassemblant les maires des communes membres en application des dispositions de l'article L. 153-21 du code de l'urbanisme,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A LA MAJORITE

97 POUR

11 CONTRE : Monsieur CHARBIT Jean-Christophe, Madame COSTE Nathalie, Monsieur PERRAULT Patrick mandataire de Monsieur GESLAN Philippe, Monsieur JOREL Thierry mandataire de Monsieur HAZAN Stéphane, Monsieur JOREL Thierry, Monsieur LEMAIRE Jean mandataire de Monsieur LE BIHAN Paul, Madame SENEÉ Ghislaine mandataire de Monsieur OUTREMAN Alain, Monsieur PERRAULT Patrick, Madame REYNAUD-LEGER Jocelyne, Madame COSTE Nathalie mandataire de Madame SAINT-AMAUX Servane, Madame SENEÉ Ghislaine

16 ABSTENTION(S) : Monsieur BOUREILLE Samuel, Monsieur BRUSSEAU Pascal, Monsieur FAIST Denis, Monsieur FASTRE Jean-François, Madame FUHRER-MOGUEROU Monique, Madame GENDRON Nicole, Madame GENEIX Monique, Monsieur MARTINEZ Paul mandataire de Monsieur MAUREY Daniel, Monsieur MERY Philippe, Monsieur MORIN Laurent, Monsieur NAUTH Cyril, Monsieur OURS-PRISBIL Gérard, Monsieur PONS Michel, Monsieur RIBAUT Hugues, Madame BROCHOT Monique mandataire de Madame VINAY Anne-Marie, Monsieur GUERIN Pierre

00 NE PREND (PRENNENT) PAS PART

ARTICLE 1 : PREND ACTE des délibérations des communes portant avis sur le projet de PLUi arrêté le 11 décembre 2018,

ARTICLE 2 : PREND ACTE des délibérations des communes portant un avis défavorable sur le projet de PLUi arrêté le 11 décembre 2018,

ARTICLE 3 : ARRETE à nouveau le projet d'élaboration de PLUi de la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise (GPS&O) tel qu'il a été arrêté par le Conseil communautaire le 11 décembre 2018 et décide de soumettre ce projet à enquête publique,

ARTICLE 4 : PRECISE que la présente délibération et le rapport de synthèse annexé seront notifiés, pour information (un nouvel avis n'étant pas requis), aux 73 communes membres, et qu'il appartiendra à ces dernières de l'afficher en mairie,

ARTICLE 5 : AJOUTE que conformément aux articles L 153-16 et 153-17 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération et le dossier correspondant seront également notifiés pour information (un nouvel avis n'étant pas requis), aux personnes publiques associées et consultées :

- > A Monsieur le Préfet des Yvelines,
- > A Madame la Présidente de la Région Ile-de-France,
- > A Monsieur le Président du Département des Yvelines,
- > A Monsieur le Directeur Général d'Ile-de-France Mobilités,
- > Aux représentants des Chambres consulaires (Métiers et Artisanat, Commerce et Industrie, Agriculture) ainsi qu'au Centre national de la propriété forestière,
- > A Monsieur le Président de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles, et Forestiers,
- > A Mesdames et Messieurs les Maires des communes voisines et aux Présidents des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) directement intéressés ayant demandé à être associés à l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal de la Communauté urbaine.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Acte publié ou notifié le :

Transmis et reçu à la Sous-Préfecture de Mantes-la-Jolie, le :

Exécutoire le :

(Articles L. 2131-1 et L. 5211-3 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Délai de recours : 2 mois à compter de la date de publication ou de notification

Voie de recours : Tribunal Administratif de Versailles

(Articles R.421-1 et R. 421-5 du Code de Justice Administrative)

POUR EXTRAIT CONFORME
Aubergenville, le 9 mai 2019

